

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2020/12/04/2020031711/justel>

Dossier numéro : 2020-12-04/12

Titre

4 DECEMBRE 2020. - Ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2020

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 29-12-2020 page : 95949

Entrée en vigueur :

01-01-2020	
04-12-2020	

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art.

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2020, les recettes de la Commission communautaire commune sont réévaluées à 1.605.825.000 euros conformément au tableau ci-annexé.

[Art. 3](#). La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa sanction par le Collège réuni.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 29-12-2020, p. 95950)